



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 février 2024.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Adjoint, M. François SOULAS et M. Éric JOSEPH, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT et M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Xavier GODART.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2024-9. COLLÈGE SAINTE CROIX - SAINT EUVERTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR AU QUÉBEC AU PROFIT D'UN ORMOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un séjour scolaire pédagogique par le collège Sainte Croix - Saint Euverte d'Orléans.

Ce séjour aura lieu du 4 au 17 juin 2024 à destination du Québec et concerne un jeune Ormois.

La participation demandée aux familles s'élève à 1 750 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 prise approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

Le montant calculé sera versé directement à la famille POULET.

Compte tenu du coût du séjour, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au montant maximum à hauteur de 300 € :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
POULET	Julie	300,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 6 mars 2024.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 6 mars 2024.

Publié ou notifié le : 7 mars 2024.

